

SAS EOLIS.L'Etournelle

Projet éolien de « Quillien »

Commune de Plumieux

Côtes d'Armor (22)

Dossier de demande d'autorisation unique



Annexe 5 de l'étude d'impact

Réponses aux consultations

Direction Interrégionale Ouest

Rue Jules Vallès,
BP 49139
Saint-Jacques de la Lande
35091 Rennes Cedex 9

Rennes, le 17 février 2014

Maïa Eolis
Tour de Lille
Bd de Turin
59777 LILLE

A l'attention de Mme Laure VIGNATELLI

Affaire suivie par : Muriel Gavoret

Courriel : muriel.gavoret@meteo.fr

Tél. bureau : 02 22 51 53 13

Référence : DIRO/DA n°144/2014

OBJET : Demande de servitudes relative à un projet de ferme d'aérogénérateurs
à Plumieux (22)

Madame,

Vous avez saisi Météo-France concernant votre projet d'installation de ferme d'aérogénérateurs sur la commune de Plumieux (22) [ref1]. Ce projet se situerait à une distance supérieure à 20km des radars hydrométéorologiques de Météo-France. Cette distance est supérieure à celle fixée par l'arrêté du 26 août 2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie éolienne [ref2]. Dès lors, l'accord écrit de Météo-France n'est pas requis pour vous permettre de mener à bien votre projet.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma meilleure considération.

La Directrice InterRégionale Adjointe
Pour Météo-France Ouest



Muriel GAVORET

Copie : DA, K

Références

1. « Votre courrier du 21 janvier 2014
2. « Arrêté du 26 août 2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement. » (NOR: DEVP1119348A-MEDDTL/DGPR, août 2011)
3. « Perturbation du fonctionnement des radars météorologiques par les éoliennes. » (CCE5, ANFR, 19 septembre 2005)
4. « Guide sur la problématique de la perturbation du fonctionnement des radars par les éoliennes. » (CCE5, ANFR, version1, 3 juillet 2007)
5. « Guide Technique : Cohabitation parcs éoliens et radars météorologiques : contrainte » (<http://www.meteo.fr/special/DSO/RADEOL/#>, codes d'accès disponibles auprès des Directions Régionales de Météo France)
6. « Formulaire commun Météo-France-DGAC-Défense, de demande d'instruction d'un projet éolien : formulaire.pdf » (Météo-France, février 2012)



MINISTÈRE DE LA DÉFENSE



DIRECTION DE LA SÉCURITÉ AÉRONAUTIQUE D'ÉTAT

DIRECTION DE LA CIRCULATION AÉRIENNE MILITAIRE

SOUS-DIRECTION REGIONALE DE LA
CIRCULATION AÉRIENNE MILITAIRE NORD

Division environnement aéronautique

Dossier suivi par :
- Cal Jennifer Gauthey,
- Cdt Xavier Leroy.

Cinq-Mars-la-Pile, le 17/02/2016

N°078/DEF/DSAÉ/DIRCAM
/SDRCAM Nord

Le colonel Fabienne Tavoso
Sous-directeur régional
de la circulation aérienne militaire
Nord

37130 Cinq-Mars-la-Pile

à

Monsieur le directeur de la société
MAIA EOLIS
Tour de Lille
Boulevard de Turin

59777 Lille

- OBJET** : projet éolien dans le département des Côtes d'Armor (22).
- RÉFÉRENCES** : a) votre lettre du 09 décembre 2013 (réf. 9MSEFR Bretagne Plumieux A) ;
b) lettre n°574/DEF/CDAOA/ZAD Nord du 19 mars 2014.
- PIÈCE JOINTE** : une annexe.

Monsieur le directeur,

Après consultation des différents organismes de la défense concernés par votre projet éolien comprenant 09 aérogénérateurs d'une hauteur sommitale de 150 mètres, pales à la verticale, sur la commune de Plumieux (22) transmis par courrier de référence a), j'ai l'honneur de porter à votre connaissance les informations qui devraient vous permettre d'apprécier l'opportunité de poursuivre vos études.

Du point de vue des servitudes radioélectriques, les éoliennes n°1 et 2 impactent la servitude de protection PT2 relative au faisceau hertzien Caurel - Coëtquidan publiée au JO du 29 septembre 2012 par le décret en date du 27 septembre 2012 (Cf. annexe I). Il est fait mention d'une zone spéciale de dégagement de 500 m. La cote sommitale à ne pas dépasser dans ce secteur est de 254 mètres NGF, valeur non respectée par les éoliennes E1 et E2.

Par ailleurs, bien que situé au-delà des 30 kilomètres des radars défense à proximité et compte tenu de l'évolution attendue des critères d'implantation afférents à leur voisinage, en termes d'occupation et de séparation angulaires, le projet devra respecter les contraintes radioélectriques correspondantes en vigueur lors de la demande de permis de construire.

En cas de construction, compte tenu de la hauteur totale hors sol des éoliennes, un balisage "diurne et nocturne" devra être mis en place conformément à la réglementation en vigueur. En conséquence, je vous invite à consulter la direction de la sécurité de l'aviation civile Ouest située à Brest (29) afin de prendre connaissance de la technique de balisage appropriée à votre projet.

Dans l'éventualité où ce projet subirait des modifications postérieures au présent courrier, il devra systématiquement faire l'objet d'une nouvelle consultation.

Ce document annule remplace l'avis transmis par courrier de référence b).

Ce document est établi sur la base des critères actuellement pris en compte par la défense et des informations recueillies à ce stade de la consultation. Il tient compte des parcs éoliens à proximité dont la défense a connaissance au moment de sa rédaction et ne préjuge en rien de l'éventuel accord du Ministre de la défense qui sera donné dans le cadre de l'instruction de permis de construire à venir¹.

Ce document n'est pas un acte faisant grief, il est donc insusceptible de recours, inopposable aux tiers et ne constitue pas de droit d'antériorité à l'égard d'autres éventuels projeteurs. Il ne vaut pas autorisation d'exploitation, celle-ci n'étant étudiée que lors de l'instruction de permis de construire. Il reste valable dès lors qu'aucune évolution, notamment d'ordre réglementaire ou aéronautique, ne modifie l'environnement ou l'utilisation de l'espace aérien dans la zone concernée.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le directeur, l'expression de ma considération distinguée.

Original signé par
Le colonel Fabienne Tavoso
sous-directeur régional
de la circulation aérienne militaire Nord

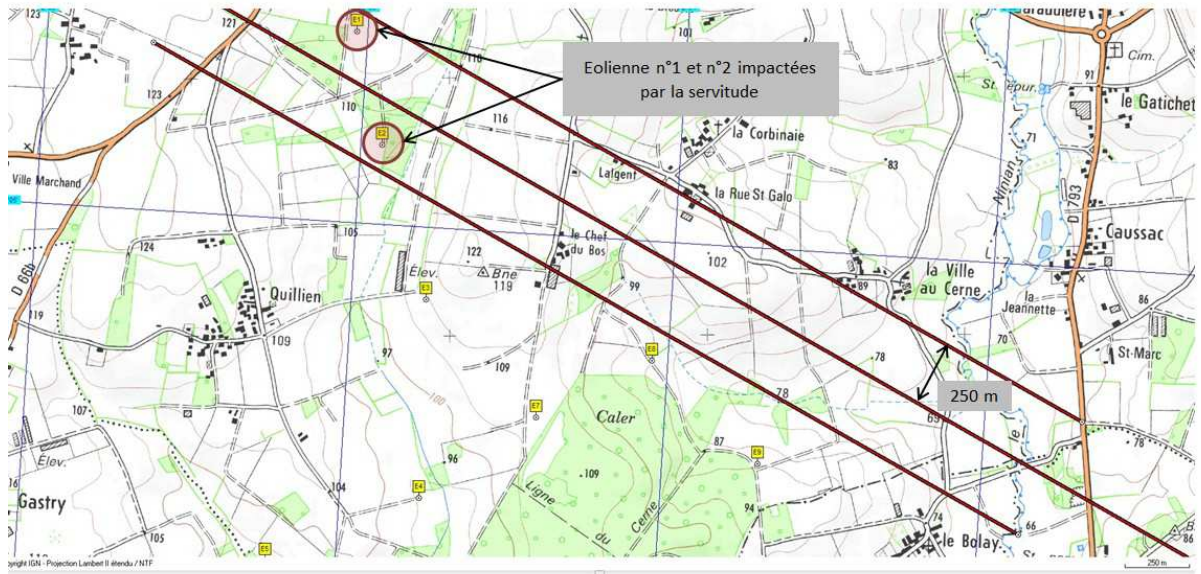
COPIE INTERNE :

- Archives SDRCAM Nord (BR_1688_2013).

¹ L'instruction de la demande éventuelle de permis de construire tiendra compte, le jour de sa réalisation, de l'état actualisé des parcs existants et des autorisations à construire déjà données à proximité.

ANNEXE I

Cartographie de la servitude de protection PT2 relative au faisceau hertzien Caurel – Coëtquidan



MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE,
ET DE L'ÉNERGIE

Direction générale de l'Aviation civile

Direction de la sécurité de l'Aviation civile

Direction de la sécurité de l'Aviation civile Ouest

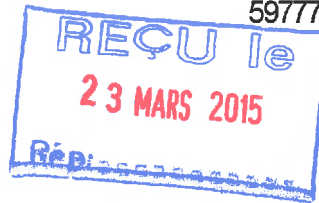
Département surveillance et régulation

Division régulation et développement durable

Subdivision développement durable

Guipavas, le 19 MARS 2015

Maïa Eolis
A l'attention de Mme VIGNATELLI Laure
Tour de Lille
Boulevard de Turin
59777 LILLE



DG	✓	
DAF		
DEV		?
CST		
COMPT		
SCAN		

DP
EP
LV

150484

Référence : / DSAC-Ouest / DSR / RDD / DD
 Vos références : Votre courrier électronique du 23 janvier 2015
Affaire suivie par : Lionel COSTE
lionel.coste@aviation-civile.gouv.fr
Tél. : 02 98 32 02 74 – Fax : 02 98 32 02 62
Objet : Projet éolien sur la commune de Plumieux (22)

Madame,

Par votre courrier cité en référence, vous m'avez transmis le formulaire CERFA n°14610*01 relatif à une demande d'instruction d'un projet éolien sur la commune de Plumieux (Côtes d'Armor).

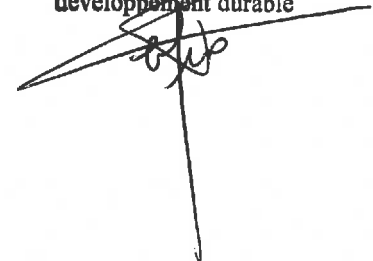
J'ai l'honneur de vous faire connaître, qu'au vu des éléments que vous m'avez adressés et conformément à la circulaire du 12 janvier 2012, ce projet se situe en-dehors des zones intéressées par les servitudes aéronautiques et radioélectriques relevant de mon domaine de compétence.

En conséquence, je n'ai pour ce qui me concerne, pas d'observation particulière à formuler sur ce projet. Il vous appartient néanmoins de consulter les services en charge de la Défense pour recueillir leur avis.

Cet avis reste valable tant qu'aucune modification d'ordre réglementaire ou aéronautique n'impacte pas l'environnement ou l'utilisation de l'espace aérien concerné par cette demande.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

Charles PEYRO
Chef de la subdivision
développement durable



Copie : minutier, DSR/RDD/DD, DSR/RDD

Aéroport de Brest-Bretagne
BP56
29490 GUIPAVAS
Tél : 02 98 32 02 00



DSAC

Saint-Brieuc, le 18 février 2014



Le Directeur Départemental
des Services d'Incendie et de Secours
Chef du Corps Départemental de Sapeurs-Pompiers

à

Madame Laure VIGNATELLI
Ingénieur projets
MAIA EOLIS
Tour de Lille
Boulevard de Turin

59777 – LILLE -

GRUPEMENT OPERATIONS
Service Prévision des risques
Affaire suivie par : Capitaine LUCAS
☎ : 02.96.75.10.68

DG	✓	
DAF		
DEV		✓
CST		
COMPT		
SCAN		

MAR
DAF
LUCAS

OBJET : Projet d'implantation d'un parc éolien

REFERENCES : Courrier 21/01/2014

Suite à votre courrier cité en référence, concernant le projet d'implantation d'un parc éolien sur la commune de PLUMIEUX, j'ai l'honneur en retour de vous informer qu'il n'existe pas de servitude exploitée par nos services sur cette zone.

Le Directeur Départemental,



Agence ONF de Rennes

211, rue de Fougères
CS 20629
35706 Rennes Cedex 7
Tél. : 02 99 27 47 27
Fax : 02 99 63 41 52

MAIA EOLIS
Laure VIGNATELLI

Tour de Lille
Bd de Turin

59777 LILLE

Rennes, le 28 janvier 2014

Objet : Projet d'implantation d'aérogénérateurs sur la Commune de Plumieux et ferme éolienne sur la Comuned e Renac.

Madame,

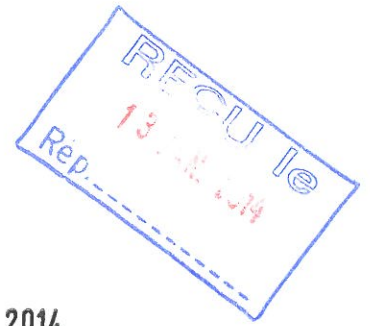
Comme suite à vos courriers du 21 et 23 janvier 2014, je vous informe que l'ONF n'a pas de terrains en gestion dans le périmètre cité.

Je vous prie d'agrèer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Directeur de l'Agence Régionale
de Bretagne


Philippe DURAND

PRÉFET DE LA RÉGION BRETAGNE



**Direction régionale
des affaires culturelles**

Rennes, le **- 9 JAN. 2014**

Service régional de l'archéologie

Affaire suivie par
Jean-Yves TINEVEZ
Ingénieur de recherche
Poste : 02 99 84 59 02
jean-yves.tinevez@culture.gouv.fr

MAIA EOLIS

A l'attention de Mme Elise Kebaïli
Tour de Lille
Boulevard de Turin
59777 LILLE

Réf : SRA/1 40010

V/ Réf : DEV131114-9496 EKE

DG	✓	
DAF		
DEV		
CST		
CO...		
SCAN		

Madame,

Par courrier du 14 novembre 2013 vous avez consulté la Direction régionale des affaires culturelles, Service régional de l'archéologie, dans le cadre du projet éolien sur la commune de **Plumieux (22)**.

Vous trouverez ci-joint une notice vous permettant, par l'intermédiaire de l'Atlas des patrimoines du Ministère de la Culture et de la Communication, de localiser les sites archéologiques actuellement recensés à proximité de l'aire d'étude.

En raison de la présence de sites dans l'emprise de l'aire d'étude ou à sa proximité immédiate, il conviendra que vous informiez le maître d'ouvrage de ce projet que le Préfet de Région sera susceptible de prescrire la réalisation d'un diagnostic archéologique préalable aux travaux envisagés, conformément aux dispositions prévues par le livre V, partie législative, titre II du Code du patrimoine. A l'issue de cette phase de diagnostic et en fonction des éléments mis au jour, il pourra être prescrit la réalisation de fouilles préventives complémentaires ou bien la conservation des vestiges identifiés.

Il conviendra donc que le Préfet de Région (Ministère de la Culture et de la Communication, Direction régionale des affaires culturelles, Service régional de l'archéologie) soit saisi de ce dossier, conformément aux modalités prévues par le Code du patrimoine, livre V. Lors de cette saisine, il conviendra que le dossier précise l'emprise des travaux soumis à aménagement (plan parcellaire, références cadastrales, emplacement du projet sur le terrain d'assiette, notice précisant les modalités techniques envisagées pour l'exécution des travaux), ainsi que tous les éléments susceptibles de préciser l'impact des travaux envisagés sur le sous-sol.

Conformément aux dispositions prévues par l'article R.523-14 du Code du patrimoine, le pétitionnaire dispose également de la possibilité de demander une prescription de diagnostic archéologique anticipée. Dans ce cadre, je vous rappelle que la redevance d'archéologie

Mme
DPA
EKA

préventive correspondante est due par le demandeur, conformément au dernier alinéa de l'article L.524-4 du Code du patrimoine.

Compte tenu de ces éléments, je vous demande de bien vouloir reprendre ces informations en conclusion de votre notice d'environnement et de les transmettre sans retard au maître d'ouvrage de ce projet.

Je vous prie de croire, Madame, à l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Préfet, et par délégation,
le Directeur régional des affaires
culturelles

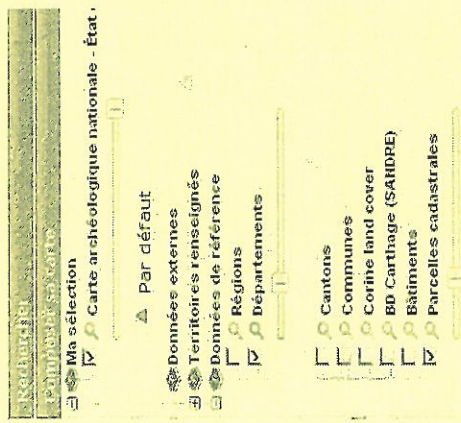


François ERLNBACH

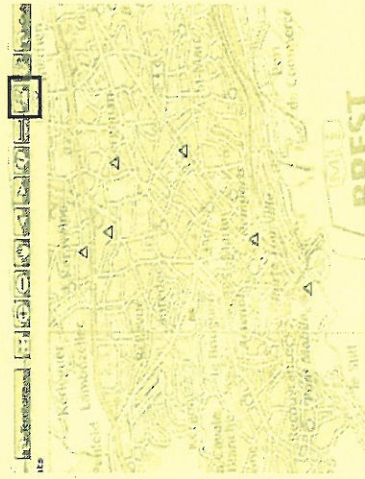
P.J. : 1

III – CHANGEMENT DE FOND DE CARTE ET EDITION

5- Le fond cartographique peut être modifié en sélectionnant dans la rubrique « composer sa carte », au choix, le fond cadastral, le fond de carte IGN ou l'ortho-imagerie.



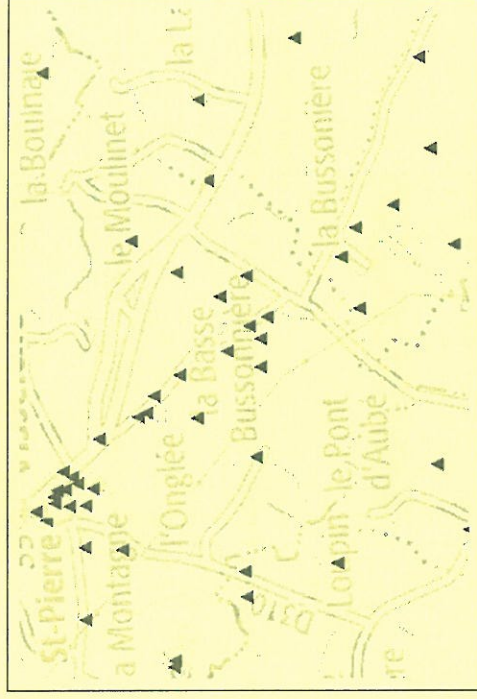
6- Vous obtenez ainsi la carte de susceptibilité archéologique de la zone concernée et pouvez l'éditer.



7- pour consulter la description d'un site, sélectionner «i» puis pointer le triangle souhaité



localisation et descriptif des sites archéologiques disponibles sur l'atlas des patrimoines du Ministère de la Culture
<http://atlas.patrimoines.culture.fr/atlas/trunk/>



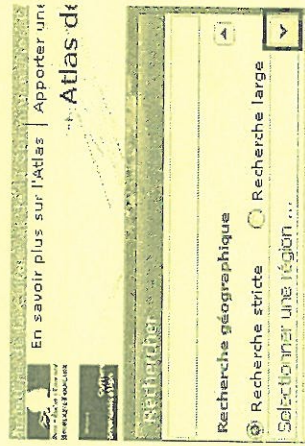
RAPPEL

Ces informations archéologiques présentent l'état actuel des données issues de la carte archéologique nationale, susceptible d'être mise à jour et complétée.

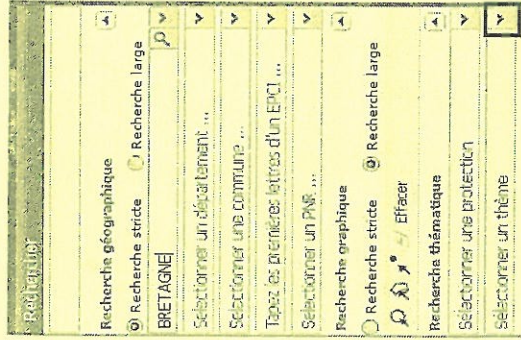
Les prospections, sondages ou fouilles sur les sites archéologiques sont soumis à l'autorisation préalable du Préfet de région, ainsi qu'à l'autorisation des propriétaires des terrains concernés. L'usage de détecteurs de métaux sur des sites archéologiques ou dans le but de découvrir des vestiges archéologiques est proscriit, hormis dans le cadre de recherches autorisée par le Préfet de région (article L.542-1 du code du patrimoine). Tout creusement dans le sol susceptible de porter atteinte à un gisement archéologique relève d'un acte de fouille clandestine, susceptible de poursuites (article L.322-2 du code pénal).

I - AFFICHER LES SITES

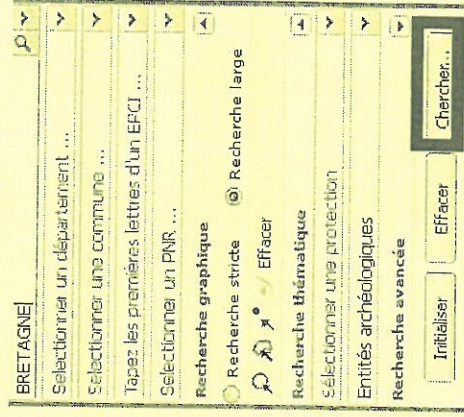
1- dans la rubrique « recherche géographique » et le menu « sélectionner une région », choisir **BRETAGNE**



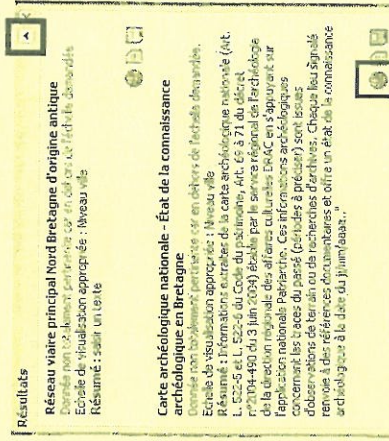
2- dans la rubrique « recherche thématique » et le menu « sélectionner un thème », choisir **ENTITÉS ARCHÉOLOGIQUES**



puis valider par **CHERCHER**

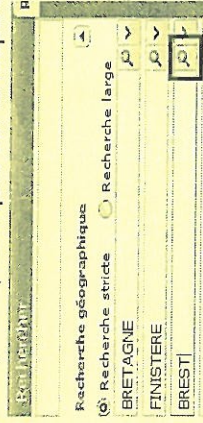


3- à l'apparition de la fenêtre « résultats », sélectionner le globe de la « Carte archéologique nationale » puis réduire la fenêtre.



II - AFFICHER UNE ZONE

4- dans le menu « rechercher » et la rubrique « recherche géographique », sélectionner un département, puis une commune, et cliquer sur la loupe correspondante.



Les triangles correspondant aux sites archéologiques connus apparaissent.

Répertoire des servitudes radioélectriques

COMMUNE: PLUMIEUX (2224) Type servitude: PT1 Type servitude: PT2 Type servitude: PT2LH

N°	D/A	Date	Type	Gestion	Latitude	Longitude	Alt. (NGF)	Nom de la station et N° ANFR	Extrémité FH : Nom de la station et N° ANFR
29175	D	27/09/12	PT2LH	T35	0° 0' 0"	0° 0' 0"	0.0 m	CAUREL 0220570002	BEIGNON 0560570005
Communes grevées : HEMONSTOIR(22075), LOUDEAC(22136), MUR-DE-BRETAGNE(22158), PLUMIEUX(22241), SAINT-BARNABE(22275), SAINT-CARADEC(22279), SAINT-CONNEC(22285), SAINT-ETIENNE-DU-GUE-DE-L'ISLE(22288), SAINT-GILLES-VIEUX-MARCHE(22295), SAINT-GUEN(22298), BEIGNON(56012), BREHAN(56024), CAMPENEAC(56032), GUILLIERS(56080), LOYAT(56122), MOHON(56134), NEANT-SUR-YVEL(56145), TREHORENTEUC(56256), LA TRINITE-PORHOET(56257),									

Coordonnées des différents services propriétaires et gestionnaires de servitudes :

N°	Nom du gestionnaire	Adresse	Code Postal	Ville	Téléphone	Télécopie
T35	ARMEE de TERRE	Région terre Nord Ouest Quartier Marguerite - R de Garigliano BP 15	35998	RENNES ARMEES	02.23.35.22.46	

Les informations fournies dans la base de données **SERVITUDES**, résultant de la mise en oeuvre de la procédure prévue par l'article R20-44-11 5° du code des postes et communications électroniques, sont des fichiers administratifs dont la fiabilité n'est pas garantie. Cela vaut notamment pour les coordonnées géographiques : il convient de rappeler que ce sont les plans et décrets de servitudes qui sont les documents de référence en la matière.

Pour des renseignements plus complets (tracé exact des servitudes, contraintes existantes à l'intérieur des zones de servitudes), les documents d'urbanisme sont consultables auprès des DDE et des mairies. En effet, l'ANFR notifie systématiquement les plans et décrets de servitudes aux DDE et aux préfectures (en charge de la diffusion aux mairies) pour que soient mis à jour les documents d'urbanisme. Les copies des plans et décrets peuvent être consultés aux archives nationales (adresse ci-dessous).

Hors zones de servitudes, d'autres contraintes peuvent s'appliquer (Cf. article L112.12 du code de la construction relatif à la réception de la radiodiffusion). Concernant d'éventuelles interférences avec des stations radioélectriques non protégées par des servitudes, le site www.cartoradio.fr recense les stations hormis celles dépendant de l'Aviation Civile et des ministères de la Défense et de l'intérieur.



Orange

Unité de Pilotage Réseau Ouest
5 Rue du Moulin de la Garde
BP 53149
44331 Nantes Cedex 3

ETD

Marie-Noëlle PAILLER
Pôle Innovation de Mescoat
F-29800 LANDERNEAU

Nantes, le 26/01/2016

Objet : Consultation pour un projet éolien sur la commune de : Plumieux (22)

Madame, Monsieur,

En réponse à votre courrier reçu dans nos services en date du 14/12/2015, concernant le projet d'implantation d'un parc éolien sur les communes citées en objet dans le département des Côtes-d'Armor, vous trouverez ci-après les remarques relatives aux servitudes sur le secteur concerné.

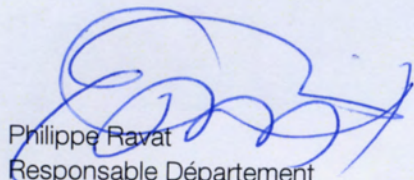
Servitudes PT1 & PT2 : - voir annexe jointe (réf : 1761-MG-15)

Servitudes PT3 : - voir annexe jointe

Servitudes réseau Mobile : - pas d'impact sur les stations de base Orange France existantes situées à une distance supérieure à 500 m

Nous restons à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de notre considération distinguée.



Philippe Ravat
Responsable Département
Développement d'Affaires



Orange

Unité de Pilotage Réseau Ouest

@orange.com

Annexe 1 : 1761-MG-15

SERVITUDES PT1 – PT2 et Faisceaux Hertiens

Projet concerné : Projet éolien dans le 22 – Commune(s) : PLUMIEUX

Remarques formulées sur ce projet :

Madame.

Pour faire suite à votre demande 10/12/2015, je vous informe que l'Unité de Pilotage Réseau Ouest n'est pas concernée par le projet cité en objet au titre des servitudes PT1 et PT2 et Faisceaux Hertiens.

En conséquence, Orange n'émet pas d'objection à la réalisation de ce projet.

Restant à votre disposition pour tout renseignement complémentaire, veuillez agréer, Madame, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Gilbert MENEUR
Gestion Administrative FH

Orange

Unité de Pilotage Réseau Ouest
didier.machon@orange.com

Annexe 2

SERVITUDES PT3

Projet concerné : Projet éolien sur la commune de PLUMIEUX (Dpt 22) - Dossier Energies et Territoires Développement (E.T.D)

Remarques formulées sur ce projet :

Pas de servitude de type PT3 ; cependant, à noter les remarques importantes suivantes :

Légendes couleurs des cartes ci-dessous :

- bleu pâle : limites de communes
- vert : conduites de génie civil Orange avec chambres de tirage et de raccordement et protection d'abonnés
- jaune : artères aériennes Orange avec mises à la terre de protection des abonnés
- : centraux téléphoniques

A proximité immédiate de la zone d'étude proposée ci-dessous (polygone ABCDEF)

a) Au niveau du lieu-dit « Le Chef du Bos », présence d'artères aériennes ORANGE avec nombreuses mises à la terre pour la protection des abonnés.

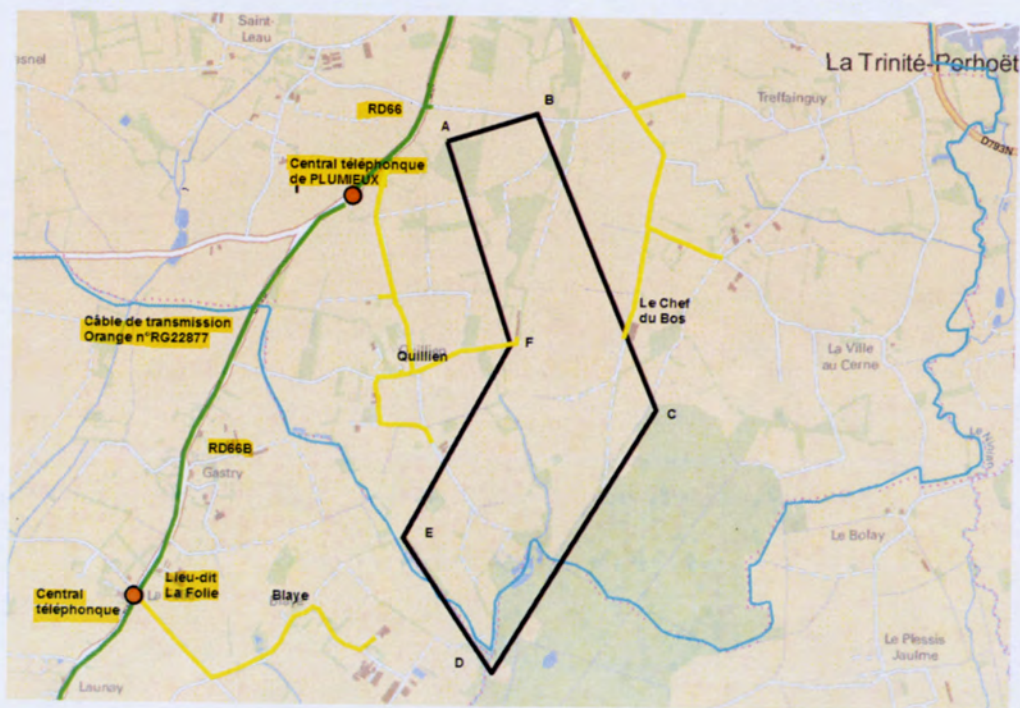
b) Au niveau du lieu-dit « Quillien », présence d'artères aériennes ORANGE avec nombreuses mises à la terre pour la protection des abonnés.

c) A proximité immédiate de la zone d'étude, le long des RD66 et RD66B, présence d'un câble de transmission Longue distance Orange (Câble n°RG22877) d'importance stratégique l'alimentation des centraux téléphoniques de la commune de PLUMIEUX et de la commune du CAMBOUT.

Ce câble est posé en conduite comprenant des chambres de tirage et de raccordement .

Il conviendra donc de respecter les distances réglementaires des réseaux d'énergie vis-à-vis de l'ensemble de ces réseaux ORANGE dans :

- Le projet du réseau maillé de terre des éoliennes projetées.
- Le projet de poste de livraison et de son raccordement en liaison 20kV aux sites éoliens proprement dit.





Service émetteur : Délégation territoriale du Morbihan
Pôle santé-environnement

ETD
Pôle d'innovation de Mescoat
29800 LANDERNEAU

Affaire suivie par : Christophe LE VAGUERESSE
Courriel : christophe.levagueresse@ars.sante.fr
Téléphone : 02 97 62 77 43
Télécopie : 02 97 63 69 49

Date : 07 JAN. 2016

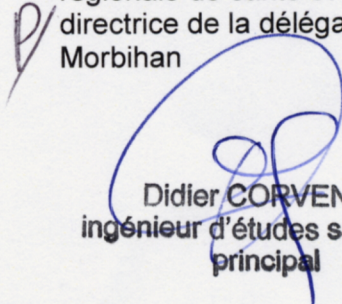
Objet : PLUMIEUX 22 Projet éolien
Refer : votre lettre du 10 décembre 2015

Madame,

Suite à votre lettre du 10 décembre 2015, je vous informe que la zone d'étude de votre projet de parc éolien sur la commune de PLUMIEUX, dans les Côtes d'Armor, n'est située à proximité d'aucun périmètre de protection rapprochée d'une prise d'eau située dans le Morbihan.

Veuillez agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

P/ Pour le directeur Général de l'Agence régionale de santé et par délégation, la directrice de la délégation territoriale du Morbihan


Didier CORVENNE
ingénieur d'études sanitaires
principal

Service émetteur : Délégation territoriale des Côtes d'Armor
Pôle Santé Environnement

Affaire suivie par : Rozenn BARRET
Courriel : ars-dt22-sante-environnement@ars.sante.fr

Téléphone : 02.96.60.42.20
Télécopie : 02.96.33.72.81

Réf : Votre courrier du 10/12/2015.
PJ :

Date : 22 décembre 2015.
Objet : Demande d'information.
Projet de parc éolien à PLUMIEUX.

ETD
A l'attention de Marie Noëlle PAILLER
Pôle d'Innovation de Mescoat

22800 LANDERNEAU

Madame,

Suite à votre demande ci-dessus référencée, j'ai l'honneur de vous faire savoir qu'il n'y a pas de captage AEP connu de mes services à proximité de la zone d'étude.

Mes services seront, le cas échéant, consultés lors de l'instruction du permis de construire à venir ; un avis pourra alors être émis au vu du projet définitif et au vu de l'étude d'impact, notamment sur le plan des nuisances sonores. A ce sujet, mes services exigeront une étude acoustique complète réalisée par un acousticien portant sur :

- ☆ l'état initial,
- ☆ l'impact prévisible des installations,
- ☆ les mesures compensatoires éventuelles.

Mes services vous invitent, si ce n'est déjà fait, à prendre l'attache du paysagiste-conseil de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer avant toute démarche supplémentaire. Par ailleurs, une demande de Certificat d'Urbanisme vous permettrait de connaître l'ensemble des servitudes applicables sur le terrain envisagé.

Pour le DGARS
et par délégation
L'Ingénieur du Génie Sanitaire
Carole CHERUEL



PRÉFET DE ZONE DE DÉFENSE ET DE
SÉCURITÉ OUEST
SECRETARIAT GENERAL POUR L'ADMINISTRATION DU MINISTÈRE DE L'INTERIEUR



SGAMI OUEST

Rennes, le 23 décembre 2015

Délégation Régionale des Systèmes
d'Information et de Communication de Tours
Section Technique Régionale Radio
Pôle Réglementation

Affaire suivie par : Françoise LE GUERN
☎ : 02.47.42.86.06
E-mail : francoise.le-guern@interieur.gouv.fr

N° 2015/159/DRSIC RAD/REG

OBJET : Projet de parc éolien sur la commune de PLUMIEUX (22)

REFER : Votre correspondance du 10/12/2015

Madame,

Par courrier cité en référence, vous avez sollicité mon avis sur un projet de création de parc éolien dans le département des Côtes d'Armor, situé sur le territoire de la commune de PLUMIEUX .

A la lecture du projet que vous avez bien voulu me transmettre, j'observe que la zone de développement éolien se trouve exempte de toute servitude radioélectrique ayant pour gestionnaire le ministère de l'intérieur. En conséquence, je ne m'oppose pas à ce projet en l'état.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'assurance de ma considération distinguée.

ENERGIES ET TERRITOIRES
DEVELOPPEMENT
Pôle d'innovation de Mescoat
29 800 LANDERNEAU

Copie : DRSIC Tours - STR RAD – Pôle REG



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU MORBIHAN

Direction départementale
de la cohésion sociale

Département Promotion des activités physiques, sportives
et de la vie associative

Affaire suivie par : Frédéric Le Goff
Tél : 02.97.46.29.19
Mél : ddes@morbihan.gouv.fr

Site géographique :
Impasse d'Armorique – Vannes

Réf : TM/FLG/NG

Vannes, le 16 décembre 2015

Le directeur départemental de la cohésion sociale

à

Energies et Territoires Développement (ETD)
Pôle d'innovation de Mescoat
29800 LANDERNEAU

A l'attention de Mme Marie-Noëlle PAILLER
Agence Ouest

Objet : Etude d'impact – Projet d'un parc éolien – Secteur de Plumieux

Réf. : Votre courrier du 10 décembre 2015

Madame,

Comme suite à votre demande formulée dans votre lettre visée en référence, les services de la direction départementale de la cohésion sociale du Morbihan ne disposent pas d'information particulière, en terme d'activités physiques ou sportives, sur les secteurs identifiés pour l'installation du projet de parc éolien.

Il convient néanmoins d'attirer votre attention sur l'aérodrome de Loyat, au nord de Ploërmel, où se pratiquent, entre autres, le vol à voile avec les planeurs de Brocéliande ainsi que de l'ULM.

Par ailleurs, ce projet n'appelle pas d'autre remarque de la part de mes services.

Veuillez agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Thierry Marcillaud